

ED
 REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
 RURAL ET DE LA COOPERATION

D E C R E T

ANNEE 1965 - N° 250 /PC-MDRC-AGRO

SOMMAIRE

Nomination

LE PRESIDENT DU CONSEIL
 CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par le Directeur
 du Sce. du Développement
 Rural.-

AMPLIATIONS :

JORD.....	: 1
PR.....	: 4
.....	: 6
MAC-D.....	: 3
MDRC.....	: 8
MFPTAS.....	: 3
MFAEP.....	: 2
CF.....	: 1
Dévelop. Rural...	: 6
PREFECTURES.....	: 6
Information.....	: 1
SGG.....	: 4
Radiodiffusion.....	: 1
Intéressé.....	: 1

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU le Décret N°63-3/PR-MAC du 14 Janvier 1963 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération;
- VU la Lettre N°693/MAC-D du 9 Mars 1965 mettant Mr. FERRIERE à la disposition de la République du Dahomey;
- VU l'Arrivée de Mr. FERRIERE Paul par Avion le 11 Juin 1965;
- VU les nécessités du Service;
- Sur le Rapport du Ministre du Développement Rural et de la Coopération;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Mr. FERRIERE Paul, Ingénieur Principal d'Agriculture de 3ème Echelon de l'Assistance Technique, mis à la disposition de la République du Dahomey par la République Française et arrivé par Avion le 11 Juin 1965 est nommé S/Directeur de la Production et de la Vulgarisation à la Direction du Service du Développement Rural avec résidence à PORTO-NOVO.

ARTICLE 2.- Les soldes et allocations accessoires concernant l'intéressé sont imputables au Budget de l'Assistance Technique de la République Française.

ARTICLE 3.- Mr. FERRIERE marié, classé au groupe I et qui effectuera de 10 à 15 jours de tournée par mois, percevra une indemnité forfaitaire mensuelle de sujétion de déplacement de 6.300 francs conformément au Décret N°61-95/PR-MFB du 1er Avril 1961 au titre du Budget National, Exercice 1965 Chapitre 308-03 Article 2.

ARTICLE 4.- Le Présent Décret qui prend effet à compter du 11 Juin 1965 sera enregistré, inséré au JO.R.D. et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 22 JUILLET 1965

VU :
 Le Ministre de la Fonction Publique,
 du Travail et des Affaires Sociales

TH. PAOLETTI

VU :
 Le Contrôleur Financier

P. le PRESIDENT du CONSEIL absent
 le GARDE DES SCEAUX, MINISTRE de
 la JUSTICE & de la LEGIS-
 LATION

VU :
 Le Ministre du Développement Rural & de la Coopération Alexandre ADANDE..

P. Le Ministre des Finances,
 des Aff. Economiques et du
 Plan absent le